Cheminova A/S
P.O. Box 9
DK-7620 Lemvig
Denmark

Phone (+45) 96 90 96 90
Fax (+45) 96 90 96 91
www.cheminova.com
CVR-No. DK 12 76 00 43

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GLYPHOSATE 360 g/l SL

Version mise à jour : les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont précédés d'un ♣.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

N

Dangereux pour l'environnement

Nom du produit **GLYPHOSATE 360 g/l SL**

Utilisation Herbicide

Société ***CHEMINOVA A/S***
P.O. Box 9
DK-7620 Lemvig
Danemark
sds@cheminova.dk

Téléphone (+45) 97 83 53 53
(24 h., uniquement pour les urgences)

2. ♣ IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification UE du produit ..... selon la directive 1999/45/CE telle que modifiée — N;R50/53 ; voir 15.1.

Classification CLP ..... selon le Règl. 1272/2008 tel que modifié — Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu : catégorie 1
danger chronique : catégorie 1

Classification OMS ..... Aucune. Risque aigu peu probable dans des conditions normales d'utilisation.

2.2. Dangers pour la santé (aigus et chronique) — Le produit peut provoquer une irritation oculaire modérée à aiguë mais temporaire. Ce produit peut avoir des effets légèrement irritants pour la peau, les voies respiratoires supérieures et les voies digestives supérieures, particulièrement en cas de contact prolongé. Voir chapitre 11.

2.3. Signes et symptômes d'exposition — Irritation primaire.

2.4. Dangers pour l'environnement ..... Ce produit est un herbicide et il est considéré comme nocif pour toutes les plantes vertes. Voir chapitre 12.

3. ♣ COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Ingrédient actif** ..... **Glyphosate sous la forme de sel d'isopropylamine**
Glyphosate
Nom CAS ..... Glycine, N-(phosphonomethyl)-
N° CAS 1071-83-6
Nom IUPAC ..... N-(Phosphonomethyl)glycine

Nom ISO/nom UE	Glyphosate
N° UE (n° EINECS)	213-997-4
N° index UE	607-315-00-8
Classification UE de la substance	Xi;R41 N;R51/53 ; voir chapitre 16.
Formule structurale	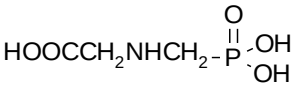

Glyphosate sel d'isopropylamine

Nom CAS	Glycine, N-(phosphonomethyl)-, compd. with 2-propanamine (1:1)
N° CAS	38641-94-0
Nom IUPAC	–
Nom UE	N-(phosphonomethyl)glycine composé avec 2-propylamine (1:1)
Nom commun	Glyphosate sel d'isopropylamine
Autre(s) nom(s)	Glyphosate-isopropylammonium
N° UE (n° EINECS)	254-056-8
N° index UE	015-184-00-8
Classification UE de la substance	N;R51/53 ; voir chapitre 16.
Formule structurale	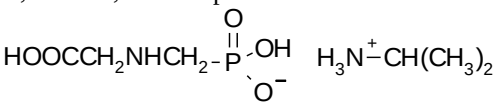

3.2. **Composition**

Ingrédient actif	Glyphosate, sous forme de sel d'isopropylamin	42 % en poids
Autres ingrédients	Surfactant, eau, etc.	58 % en poids

Le produit contient 486 g/l de la substance active glyphosate sel d'isopropylamine, équivalente à 360 g/l de glyphosate acide.

Composant à déclaration obligatoire

Amines de suif éthoxylées ..... 9 % en poids
N° CAS 61791-26-2
Classification EU : Xn;R22 Xi;R41 N;R50 ; voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Procédures d'urgence et premiers secours

Consulter immédiatement un médecin en cas de contact avec les yeux. Pour les autres voies d'exposition, consulter un médecin comme indiqué à la rubrique correspondante.

En cas de contact avec les yeux ....

Rincer abondamment à l'eau ou avec une solution ophtalmique, en écartant de temps en temps les paupières jusqu'à disparition du produit. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer abondamment de nouveau. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau .....

Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Se laver abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation survient.

En cas d'ingestion .....

Ce produit peut être irritant pour le système gastro-intestinal. Se rincer la bouche immédiatement et diluer la substance en buvant du lait ou, à défaut, de l'eau. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissement, se rincer la bouche et boire de nouveau. Consulter un médecin ou demander une surveillance médicale.

En cas d'inhalation .....

Si la victime ressent une gêne, lui faire respirer de l'air frais et consulter un médecin si cette gêne persiste.

4.2. Remarque pour le médecin ..... Les effets irritants de ce produit peuvent être traités de la même manière que les effets entraînés par les acides ou les vapeurs d'acide. Les dommages probables sur les muqueuses conduisent à contre-indiquer la mise en place d'un lavage gastrique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens et procédure d'extinction

Poudre chimique ou dioxyde de carbone pour les petits feux, pulvériser de l'eau ou de la mousse sur les plus gros incendies.

Asperger d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu. S'approcher du feu dans le sens du vent pour éviter les vapeurs dangereuses et les produits de décomposition toxiques. Combattre le feu depuis un lieu protégé ou à la plus grande distance possible. Éviter les jets puissants. Endiguer la zone pour éviter les écoulements d'eau. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

5.2. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les principaux produits de décomposition sont le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le pentoxyde de phosphore et des oxydes d'azote.

5.3. Risques d'incendie et d'explosion inhabituels

Ce produit ne présente aucun risque inhabituel d'incendie. Il est conseillé aux pompiers d'éviter les contacts directs tels que des éclaboussures avec ce produit.

6. ♣ MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Protection individuelle .....

Observer toutes les précautions de protection et de sécurité. En fonction de l'importance du déversement, porter un appareil respiratoire, un masque facial ou des lunettes de protection, des vêtements résistant aux produits chimiques, des gants et des bottes. Voir chapitre 8, Protection individuelle. Éviter toute exposition aux éclaboussures.

6.2. Mesures à prendre en cas de déversement

Il est recommandé de prédéfinir une stratégie à adopter pour la gestion des déversements. Tenir à disposition des fûts vides et verrouillables pour récolter le produit épandu.

Interrompre le déversement à la source si cela ne présente aucun risque. Contenir le déversement afin de limiter la contamination de la surface, du sol ou de l'eau.

6.3. Méthode de nettoyage .....

Les déversements sur le sol ou sur d'autres surfaces imperméables doivent être absorbés au moyen d'une matière absorbante telle que de la chaux éteinte, un absorbant universel, de l'attapulgite, de la bentonite ou d'autres argiles absorbantes. Recueillir l'absorbant contaminé puis le transférer dans des récipients appropriés. A l'aide d'un détergent industriel puissant, bien frotter la zone, puis rincer avec de l'eau. Le liquide de lavage ne doit pas pénétrer dans les conduites d'évacuation des eaux de surface.

Les déversements importants qui pénètrent dans le sol doivent être déterrés et collectés dans des conteneurs appropriés.

Les déversements dans l'eau doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être collectée puis enlevée en vue de son traitement ou de son élimination. Un déversement non maîtrisé dans un cours d'eau doit être signalé à l'organisme réglementaire compétent.

6.4. Élimination ..... Les conteneurs utilisés doivent être correctement fermés et étiquetés. Se référer à la section 13 pour l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions lors de la manipulation

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance. Sinon, il est conseillé de le manipuler avec des moyens mécaniques. Prévoir une ventilation adéquate ou une ventilation locale d'extraction. Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. Voir chapitre 8, Protection individuelle.

Pour son utilisation en temps que pesticide, lire en premier lieu les précautions à prendre et les équipements de protection individuels à porter sur l'étiquette officielle de l'emballage ou toute autre ligne de conduite officielle en vigueur. Si celles-ci sont absentes, se référer au chapitre 8. Les précautions du chapitre 8 sont initialement destinées à la manipulation du produit pur et à la préparation de la solution à pulvériser, mais peuvent également s'appliquer lors de la pulvérisation.

Le produit ou ses solutions de pulvérisation doivent être mélangées, entreposées ou appliquées uniquement dans des récipients en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou à revêtement intérieur en plastique. Voir 10.3.

Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage.

7.2. Précautions lors du stockage .....

Ce produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt.

Conserver dans des récipients clos et étiquetés. L'entrepôt de stockage doit être fermé, sec, ventilé, construit avec des matériaux incombustibles et disposer d'un sol imperméable, sans accès pour les enfants et les personnes non autorisées. Il ne doit être utilisé que pour le stockage de produits chimiques, à l'écart des aliments, boissons, aliments pour animaux et semences. Il est conseillé d'installer à proximité un point de lavage des mains.

7.3. Utilisation spécifique ..... Ce produit est enregistré en tant que pesticide et ne peut être utilisé que dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré.

7.4. Précautions à prendre en cas d'incendie et d'explosion ..... –

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition ..... A notre connaissance, des limites d'exposition n'ont pas été déterminées pour le glyphosate ou tout autre composant contenu

dans ce produit. Si des valeurs limites d'exposition sont cependant spécifiées par des réglementations locales, ces dernières doivent être observées.

8.2. Protection individuelle ..... Lors de son utilisation dans un système fermé, aucun équipement de protection individuelle n'est requis. Ce qui suit est applicable aux autres situations, lorsque l'utilisation d'un système fermé est impossible ou lorsqu'il est nécessaire de travailler en milieu ouvert. Il faut veiller alors à sécuriser l'équipement et les systèmes de canalisations avant l'ouverture.

Protection respiratoire — Si ce produit est manipulé normalement, il est peu probable qu'il présente un risque d'exposition par voie aérienne. Dans l'éventualité d'un déversement accidentel du produit qui produirait une vapeur dense ou un nuage de pulvérisation, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection respiratoire homologué muni d'un filtre de type universel comme un filtre à particules.

Gants de protection — Porter des gants très résistants, en caoutchouc naturel. La durée de vie de tels gants lorsqu'ils sont en contact avec du glyphosate est indéterminée mais ils devraient offrir une protection appropriée. Il est conseillé de limiter le temps du travail à effectuer manuellement.

Protection oculaire ... — Porter un écran protecteur facial plutôt que des lunettes à coques ou des lunettes de sécurité. Il est recommandé de toujours disposer d'une douche oculaire à proximité de la zone de travail lorsqu'il y a un risque de contact avec les yeux.

Protection cutanée ... — Porter un vêtement de protection approprié afin de prévenir le contact avec la peau.

8.3. Pratiques de travail/hygiène ..... Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brumes.

Ôter immédiatement les vêtements contaminés. Les laver soigneusement avant réutilisation. Avant de poser les gants, les laver à l'eau et au savon. Après le travail, ôter vêtements de travail et chaussures et se laver soigneusement à l'eau et au savon. Ne porter que des vêtements propres en partant. Laver les équipements et vêtements de protection à l'eau et au savon après chaque utilisation.

8.4. Contrôle de l'exposition environnementale — Éviter de surcharger l'environnement. Se référer au chapitre 13 pour l'élimination.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1.	État physique	Solution visqueuse et limpide
9.2.	Couleur	Jaune claire
9.3.	Odeur	Pratiquement sans odeur en dehors d'une légère odeur d'amine
9.4.	Point de fusion	< 0°C
9.5.	Point d'ébullition	113°C
9.6.	Masse volumique	1,165 g/ml à 20°C

9.7.	Pression de vapeur	Pour le glyphosate acide : 1,75 x 10^{-7} mm Hg (1,31 x 10^{-5} Pa) à 25°C
9.8.	Viscosité	43 cS à 20°C, 18 cS at 40°C (viscosité cinématique)
9.9.	Tension de vapeur	Non dilué : 40,1 mN/m à 25°C Solution à 1 % dans l'eau : 39 mN/m à 20°C
9.10.	Solubilité dans l'eau	Ce produit est miscible avec de l'eau. Solubilité du glyphosate acide : 10,5 g/l à 20°C
9.11.	Solubilité dans les solvants organiques	La solubilité du glyphosate sel d'isopropylamine à 20 °C dans le dichlorométhane 0,184 g/ l méthanol 15,88 g/l
9.12.	Coefficient de partage n-octanol/eau	Pour le glyphosate acide : K_{ow} = 4,5 x 10^{-4}; log K_{ow} = -3,3
9.13.	pH	Solution à 1 % dans l'eau : 4,5 à 20°C
9.14.	Point d'éclaire	> 113°C
9.15.	Température d'auto-inflammation	Non disponible
9.16.	Propriétés explosives	non explosif
9.17.	Propriétés oxydantes	Non oxydant

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Stabilité chimique ..... Le produit est stable à température ambiante.

10.2. Produits de décomposition dangereux Aucun (cependant, voir 5.2.)

10.3. Matériaux à éviter .....

Ne pas mélanger, entreposer ou appliquer ce produit ou ses solutions de pulvérisation dans des récipients ou des réservoirs de pulvérisation en acier nu ou galvanisé (sauf ceux en acier inoxydable).

Ce produit, ou ses solutions de pulvérisation, réagit avec de tels récipients et réservoirs pour produire de l'hydrogène qui peut former un mélange gazeux très combustible avec l'air. S'il est allumé par une flamme nue, une étincelle, une torche de soudeur, une cigarette allumée ou toute autre source d'ignition, ce mélange gazeux peut s'enflammer ou exploser et ainsi causer des lésions corporelles graves.

Ce produit peut réagir avec des matières caustiques (bases) dans une réaction acido-basique de neutralisation chimique et libérer de la chaleur.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1. Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Après prise orale, le glyphosate est absorbé rapidement mais uniquement dans une mesure limitée (environ 30%). Le métabolisme est très limité et l'excrétion est rapide et presque complète. La distribution est généralement faible avec des résidus se produisant dans tous les tissus. Il n'existe aucune preuve d'accumulation.

11.2. Toxicité aigüe .....

Ce produit est pratiquement non-toxique. Toutefois, il doit être traité avec les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Peut être légèrement nocif en cas d'ingestion. Les effets les plus sérieux devraient être dus à ses propriétés irritantes.

Il est peu probable que des effets néfastes importants se développent si seulement de petites quantités (moins d'une bouchée) sont ingérées. Il a été rapporté que l'ingestion de formules semblables cause des malaises gastro-intestinaux avec nausées, vomissements et diarrhée. Il a également été rapporté que l'ingestion orale de grandes quantités d'un produit semblable provoque hypotension et œdème pulmonaire.

La toxicité aiguë mesurée sur le produit est :

Voie(s) d'exposition	- ingestion	LD_{50}, voie orale, rat : > 5000 mg/kg
	- peau	LD_{50}, voie dermique, rat : > 2000 mg/kg
	- inhalation	LC_{50}, inhalation, rat : > 4,86 mg/l/4 h (concentration maximale atteignable aucun signe de toxicité à cette concentration)

11.3. Pourvoir irritant ..... Ce produit est modérément irritant pour les yeux et faiblement irritant pour la peau. Ce produit peut avoir des effets irritants sur le tractus respiratoire et digestif supérieur. Une exposition répétée et prolongée à des niveaux d'exposition élevés peut provoquer une irritation aiguë.

11.4. Sensibilisation allergique ..... Aucune propriété sensibilisante n'a été constatée lors du test de maximisation de Magnusson et Kligmann sur des cobayes. Aucun effet allergique n'a été rapporté chez les humains.

11.5. Toxicité chronique ..... Lors d'études à long terme avec du glyphosate acide, les premiers effets mineurs (modifications du poids corporel et du poids du foie) ont été observées chez les rats à des niveaux d'exposition de 60 à 100 mg glyphosate/kg poids corporel/jour. Aucun signe de toxicité n'a été observé, même au niveau d'exposition le plus élevé de 4 800 mg glyphosate/kg poids corporel/jour.

11.6. Cancérogénicité ..... Pas d'indications d'effets cancérogènes n'ont été signalées. Aux Etats-Unis, l'EPA a classé le glyphosate en catégorie E (preuve de non-cancérogénicité chez les humains).

11.7. Effets sur la reproduction ..... Des études menées sur plusieurs générations n'ont révélé aucun risque spécifique pour la reproduction. Les effets observés à des doses très élevées ont été identiques à ceux de la toxicité chronique.

11.8. Tératogénicité ..... Le glyphosate n'a aucun effet tératogène (ne provoque pas des malformations de naissance). Des effets néfastes sur la progéniture, tels qu'une diminution du poids du fœtus, ont été rapportés uniquement à des doses très élevées (4 800 mg/kg poids corporel/jour).

11.9. Mutagénicité ..... Le glyphosate a fait l'objet d'une grande variété de tests *in vivo* et *in vitro* couvrant les principaux points finaux. Cette base de données considérable permet de conclure que le glyphosate ne présente aucun risque mutagène.

11.10. Inhibition de la cholinestérase ..... Le glyphosate n'a pas d'effet inhibiteur sur la cholinestérase et n'est pas neurotoxique. Ainsi, les propriétés du glyphosate ne peuvent pas être comparées à celles d'autres pesticides

organophosphorés.

12. ♣ INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Écotoxicité ..... Ce produit est un herbicide et il est considéré comme toxique pour toutes les plantes vertes. Ce produit est nocif pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Il est moins nocif pour les oiseaux ainsi que pour les micro- et macro-organismes du sol.

Les indicateurs écotoxicologiques mesurées sur le produit sont :

- Poissons	Truite arc-en-ciel (*Salmo gairdneri*)	CL_{50}, 96-h : 18,6 mg/l (statique)
		CSEO, 21-jours : 0,43 - 0,81 mg/l
	Crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*)	LC_{50} 96-h: 11,9 mg/l (statique)
- Invertébrés	Daphnies (*Daphnia magna*)	EC_{50} 48-h: 21,6 mg/l
		CSEO, 21-jours : 1,5 mg/l
- Algues	Algue verte (*Scenedesmus subspicatus*)	IC_{50} 72-h: 17,4 mg/l
	(*Selenastrum capricornutum*)	IC_{50} 72-h: 2,0 mg/l
	Diatomes (*Skeletonema costatum*)	EC_{50} 96-h: 0,340 mg/l
	(*Navicula pelliculosa*)	EC_{50} 96-h : 0,392 mg/l
- Plantes	Lentille d'eau (*Lemna gibba*)	EC_{50} 7-jours : 27 mg/l
- Vers de terre	*Eisenia foetida foetida*	LC_{50} 14-jours : > 1000 mg/kg terre sèche
- Oiseaux	Caille du Japon (*Coturnix japonica*)	LD_{50} : 1900 mg/kg
		LD_{50} 5 jours : > 5000 ppm par gavage
- Abeilles	Abeilles (*Apis mellifera*)	LD_{50}, orale aiguë 48-h : > 359 µg/abeille
		LD_{50}, topique 48-h : > 323 µg/abeille
- Bactéries	Boues activées	IC_{50} : > 100 mg/kg

12.2. Mobilité ..... Le glyphosate n'est pas mobile dans l'environnement mais est rapidement neutralisé par adsorption aux particules d'argile. Le glyphosate se lie solidement au sol.

12.3. Persistance et dégradation ..... Le glyphosate est une matière active peu biodégradable. Il se dégrade lentement dans l'environnement et dans les usines de traitement des eaux. Aucun effet adverse n'a été observé à des concentrations jusqu'à 100 mg/l dans les usines de traitement des eaux. Le processus de dégradation est principalement microbiologique.

La dégradation par voie aérobie est plus importante mais une dégradation par voie anaérobie se produit également.

12.4. Potentiel de bioaccumulation ..... Le risque de bioaccumulation est faible. Plusieurs études relatives à la bioaccumulation du glyphosate ont été menées dans des environnements marins et d'eau douce et ont conduit à trouver des valeurs faibles pour les facteurs de bioaccumulation

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthode d'élimination des déchets Les matières résiduelles qui ne peuvent pas être utilisées ou retraitées chimiquement doivent être éliminées dans une décharge approuvée pour l'élimination des pesticides. D'autres méthodes d'élimination possibles incluent l'incinération contrôlée accompagnée d'une épuration des gaz issus de l'incinération ou l'envoi à une usine agréée de destruction de produits chimiques.

Contacter l'organisme national compétent avant d'envisager une élimination par épandage sur le sol.

Ne pas contaminer l'eau, les aliments, le fourrage ou les semences lors du stockage ou de l'élimination.

13.2. Élimination des emballages et des récipients

Les récipients vides peuvent contenir des vapeurs et des résidus de produit. Suivre toutes les mises en garde apposées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé ou détruit. **NE PAS COUPER NI SOUDER SUR LE RÉCIPIENT OU À PROXIMITÉ DE CELUI-CI.**

Rincer trois fois le récipient (ou équivalent) puis l'envoyer au recyclage ou au reconditionnement. L'emballage peut également être percé de manière à le rendre inutilisable puis éliminé dans une décharge contrôlée. D'autres méthodes d'élimination incluent l'incinération contrôlée et la combustion, sous réserve que cette dernière soit autorisée par les réglementations gouvernementales et locales. En cas de combustion, se tenir à l'écart des fumées

Pour l'élimination des déchets et des emballages, toujours respecter les réglementations locales en vigueur.

14. ♣ INFORMATION POUR LE TRANSPORT

Classification ADR/RID

Désignation d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine)
Classe	9
N° ONU	3082
Groupe d'emballage	III

Classification IMDG

Désignation d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine)
Classe	9
N° ONU	3082
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	Polluant marin

Classification IATA/ICAO

Désignation d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine)
Classe	9
N° ONU	3082
Groupe d'emballage	III

15. ♣ INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

15.1. **ÉTIQUETAGE DANS L'UE**
En vertu de la dir. 1999/45/CE telle que modifiée

Cheminova A/S
P.O. Box 9
DK-7620 Lemvig
Denmark

Phone (+45) 96 90 96 90
Fax (+45) 96 90 96 91
www.cheminova.com
CVR-No. DK 12 76 00 43

Symbole de danger ..... N

Dangereux pour l'environnement

Contient ..... **Glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine**

Phrases R ..... R51/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S ..... S60-61 : Ce produit et son conteneur doivent être évacués comme déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité

Autres mentions ..... Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

15.2. **SYSTÈME GENERAL HARMONISE**
Selon la règlementation UE 1272/2008/CE telle que modifiée

Classification CLP ..... Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu : catégorie 1
danger chronique : catégorie 1

Étiquetage CLP
Identifiant produit ..... Glyphosate 360 g/l SL
Contient ..... Glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine

Pictogramme de danger requis sur l'étiquette

Mention d'avertissement ..... Attention

Mention de danger ..... H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Mention de danger supplémentaire .. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence
Prévention ..... P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

Réponde ..... P391 : Recueillir le produit répandu.

Stockage ..... –

Élimination ..... P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

15.3. Statut règlementaire ..... Tous les composants de ce produit sont couverts par la législation chimique UE

Cheminova A/S
P.O. Box 9
DK-7620 Lemvig
Denmark

Phone (+45) 96 90 96 90
Fax (+45) 96 90 96 91
www.cheminova.com
CVR-No. DK 12 76 00 43

16. ♣ AUTRES INFORMATIONS

Phrases R utilisées	R22	Nocif en cas d'ingestion.
	R41	Risque de lésions oculaires graves.
	R50	Très toxiques pour les organismes aquatiques
	R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

L'utilisation du produit est limitée aux personnes connaissant ses propriétés dangereuses et formées aux précautions de sécurité.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont supposées fiables et précises mais l'utilisation du produit peut varier et des situations peuvent se présenter qui n'ont pas été prévues par Cheminova A/S. L'utilisateur de ce produit doit vérifier la validité de ces informations par rapport aux circonstances spécifiques dans lesquelles il compte utiliser ce produit.